

# Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

vendredi 4 mai

## **L'INSCRIPTION CIBLÉE DÉBUTE EN FIN DE SEMAINE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DE SAINT-BONIFACE**

Les fonctionnaires d'Élections Manitoba entreprendront l'inscription ciblée dans la circonscription électorale de Saint-Boniface aujourd'hui. Les fonctionnaires visiteront les domiciles où des électeurs pourraient avoir déménagé récemment, les nouveaux domiciles et logements multiples, comme les immeubles résidentiels. Si un électeur n'est pas sûr qu'il est inscrit pour voter, il devrait téléphoner au bureau du directeur du scrutin.

L'inscription ciblée dans Saint-Boniface se poursuit jusqu'au 14 mai. La date de l'élection partielle n'a pas encore été fixée.

On rappelle aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu de la Loi, les préposés à l'inscription, les candidats et leurs représentants ont le droit d'avoir accès aux immeubles résidentiels et aux immeubles d'habitation en copropriété.

### **Carte d'information de l'électeur**

Une fois que l'élection partielle est déclenchée, les électeurs admissibles recevront une carte d'information de l'électeur par la poste. Toutes les cartes d'information de l'électeur individuelles sont regroupées dans une seule enveloppe par domicile. La carte indique à l'électeur quand et où voter.

### **Période de révision pour la mise à jour et la correction des renseignements figurant sur la liste électorale**

Les électeurs de Saint-Boniface qui ne reçoivent pas de carte d'information de l'électeur, ou dont le nom ou l'adresse est incorrect, devraient communiquer avec le bureau du directeur du scrutin afin de s'inscrire pour voter ou de mettre à jour leurs renseignements. Les gens qui sont devenus admissibles à voter depuis la dernière élection provinciale, comme ceux qui ont eu 18 ans ou qui sont devenus citoyens canadiens, devraient également s'inscrire en communiquant avec le bureau du directeur du scrutin.

### **Admissibilité des électeurs**

Pour être admissible à voter, il faut :

- être citoyen canadien;
- être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
- avoir résidé au Manitoba depuis au moins six mois le jour du scrutin;
- résider dans la circonscription de Saint-Boniface.

Si un électeur s'inquiète pour sa sécurité personnelle, il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale.

Pour plus de renseignements, les électeurs peuvent communiquer avec le bureau du directeur du scrutin de Saint-Boniface ou visiter le site Web d'Élections Manitoba : [www.electionsmanitoba.ca/fr](http://www.electionsmanitoba.ca/fr).

**Bureau du directeur du scrutin de Saint-Boniface :**

Paroisse Sainte-Famille

774 rue Archibald

Winnipeg (Manitoba)

Téléphone : 204 948-0566

[ROSaintBoniface@elections.mb.ca](mailto:ROSaintBoniface@elections.mb.ca)

-30-

*Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.*

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Alison Mitchell, gestionnaire des communications et des renseignements au public

Téléphone : 204 945-7379; sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : [amitchell@elections.mb.ca](mailto:amitchell@elections.mb.ca)